

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25

RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le tableau de l'article 1.8 du règlement No. 25.02 concernant les services aéroportuaires est modifié et remplacé afin d'ajouter des tarifs journaliers et mensuels pour la location d'un espace de stationnement. Le tableau est modifié comme suit :

Services	Tarif
Location annuelle d'un espace de stationnement	850 \$
Location mensuelle d'un espace de stationnement	115 \$
Location journalière d'un espace de stationnement	15 \$
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	15 \$ / jour

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025

Dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :